

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation.-

Le 16 décembre 2017.-

Convocation adressée, individuellement aux membres du conseil municipal de Sainte-Anne, à l'effet de tenir une réunion ordinaire le mercredi 20 décembre à seize heures en mairie, salle des délibérations.

Ordre du jour :

- 1.- Prise en charge de la dépense liée à l'hébergement de l'Intrépide Handball Club ;
- 2.- Attribution de l'indemnité de gestion et de conseil au receveur municipal ;
- 3.- Régularisation juridique du marché de Valette ;
- 4.- Ajustement de l'organigramme des services ;
- 5.- Modification du tableau des effectifs.

REUNION DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt du mois de décembre, à seize heures vingt-six minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est assemblé à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Il a été procédé conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Madame Mariette MANDRET en tant que secrétaire de séance.

La secrétaire, en application du règlement intérieur voté le 25 juin 2014 a procédé à l'appel des conseillers.

Etaient présents : M. Christian BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Nicaise Max LAURENT, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Mariette MANDRET, M. Patrice PEDRE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Franc BAPTISTE, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Thomas Philippe TROUPE, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Christophe CATHERINE, M. Fabrice DURO, M. Jean FAHRASMANE, M. Tony ABRAHAM, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Etaient absents représentés : M. Aurélien ABAILLE (représenté par Mr KANDASSAMY), Mme Valérie HUGUES (représentée par Mme COURIOL).

Etaient absents excusés : M. Lucien GALVANI, M. Hugues CHATEAUBON.

Etaient absents : Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, Mme Michelle MAXO, M Eric LATCHOUMANIN, M. Marcellin LACHOUA, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire donne lecture de l'ordre du jour et propose de le modifier ainsi qu'il suit :

- 1.- Autorisation à donner au Maire pour la signature du réaménagement de l'encours de dette auprès du Crédit Agricole de Guadeloupe ;
- 2.- Prise en charge de la dépense liée à l'hébergement de l'Intrépide Handball Club ;
- 3.- Attribution de l'indemnité de gestion et de conseil au receveur municipal ;
- 4.- Régularisation juridique du marché de Valette ;
- 5.- Ajustement de l'organigramme des services ;
- 6.- Modification du tableau des effectifs.

Les membres du conseil approuve la modification de l'ordre du jour.

1^{ère} délibération.- Autorisation à donner au Maire pour la signature du réaménagement de l'encours de dette auprès du Crédit Agricole de Guadeloupe

Le conseil municipal ;

Ouï l'exposé du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017 ;

Vu la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe ;

Vu les documents qui lui ont été présentés ;

Considérant la nécessité de réaménager la dette de la ville pour retrouver des marges de manœuvres ;

Sur proposition du Maire ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1.- De **contracter** un réaménagement de l'encours de dette auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe aux conditions suivantes :

Prêt numéro	Capital restant dû	Taux actuel	Taux proposé	Durée / échéance
00001279871	493 092,93 €	3,76 %	idem	pas de changement - échéance 2020
00027195724	1 066 666,67 €	3,90 %	3,10 %	Durée initiale + 5 ans (échéance 2030)
00028773036	1 333 333,35 €	4,45 %	3,70 %	Durée initiale + 5 ans (échéance 2032)
00030691985	1 610 083,08 €	5,40 %	4 %	Durée initiale + 5 ans (échéance 2032)
10000005272	1 582 369,59 €	4,26 %	3,70 %	Durée initiale + 5 ans (échéance 2033)
Total	6 085 545,62 €			

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2.- De **s'engager** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 3.- D'**autoriser** le Maire à signer le contrat d'emprunt pour le réaménagement de la dette auprès de de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe.

Article 4.- De **charger** le Maire et le Directeur Général des Services d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre au titre du contrôle de légalité.

2^{ème} délibération.- *Prise en charge de la dépense liée à l'hébergement de l'Intrépide Handball Club.*

Le Conseil municipal ;

Où l'exposé du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER la prise en charge, sur le budget communal, de la dépense d'un montant de 16 817,35 euros, liée à l'hébergement de l'intrépide Handball Club aux championnats de France métro et ultramarines de handball organisés à Paris au Hall Carpentier du 3 au 14 juin 2017.

Article 2 : DE DONNER tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3^{ème} délibération.- Attribution de l'indemnité de gestion et de conseil au receveur municipal.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements Public de l'Etat ;

Vu la délibération numéro 6 du conseil municipal en date du 16 avril 2014 portant attribution de l'indemnité de gestion et de conseil au receveur municipal, Madame Marie-Annick HUC ;

Considérant que l'intéressée n'est plus en fonction depuis le 01 septembre 2017 et qu'elle a été remplacée par Madame Michelle BIVOUAC, receveur municipal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1) DE DEMANDER à Madame Marie-Michelle BIVOUAC, receveur municipal d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire à la collectivité.

2) D'ACCORDER à Madame Marie-Michelle BIVOUAC l'indemnité de gestion et de conseil.

3) DIT que l'indemnité attribuée à Madame Marie-Michelle BIVOUAC sera calculée de la manière suivante :

- Sur les 7 622, 45 premiers euros	3 %
- Sur les 22 867, 35 euros suivants	2 %
- Sur les 30 489, 80 euros suivants	1,5 %
- Sur les 60 979, 61 euros suivants	1 %
- Sur les 106 714, 31 euros suivants	0,75 %
- Sur les 152 449, 02 euros suivants	0,50 %
- Sur les 228 673, 53 euros suivants	0,25 %
- Sur les 609 796,07 euros suivants	0,10 %

4) PRECISE que l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

5) DONNE tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4^{ème} délibération.- Régularisation juridique d'un marché au lieu dit Valette.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixes ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée, portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu les décrets subséquents pris pour les différentes lois ;

Considérant la nécessité de régulariser juridiquement le marché de Valette sur le parking situé au droit du stade municipal et ensuite de l'organiser ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : DE CREER sur le parking au droit du stade un marché de produits, intitulé « Marché de Valette ».

Article 2 : DIT que le marché occupera le parking situé à Valette au droit du stade dans les limites qui suivent :

- Au nord du parking, par l'enceinte du stade municipal ;
- A l'ouest du parking, par la rue Babylas JACOBIN ;
- A l'est du parking, par la rue Eugène YSSAP ;
- Au sud du parking, par les bâtiments allant de la structure d'accueil de la petite enfance, au réfectoire de valette, le long de la rue Hermann SONGEONS, incluse (plan en annexe).

Article 3 : DONNE tous pouvoirs au maire pour signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de ce marché.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5^{ème} délibération.- Ajustement de l'organigramme des services.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 5 en date du 09 mars 2016 portant mise en place d'un nouvel organigramme pour la collectivité ;

Vu la délibération n° 6 en date du 22 décembre 2016 portant modification de l'organigramme de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) **D'APPROUVE** l'ajustement de l'organigramme des services tel que présenté en annexe.
- 2) **DE DONNER** tout pouvoir au maire pour la mise en place de cette modification de l'organisation des services de l'Administration Communale.

6^{ème} délibération.- Modification du tableau des effectifs.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

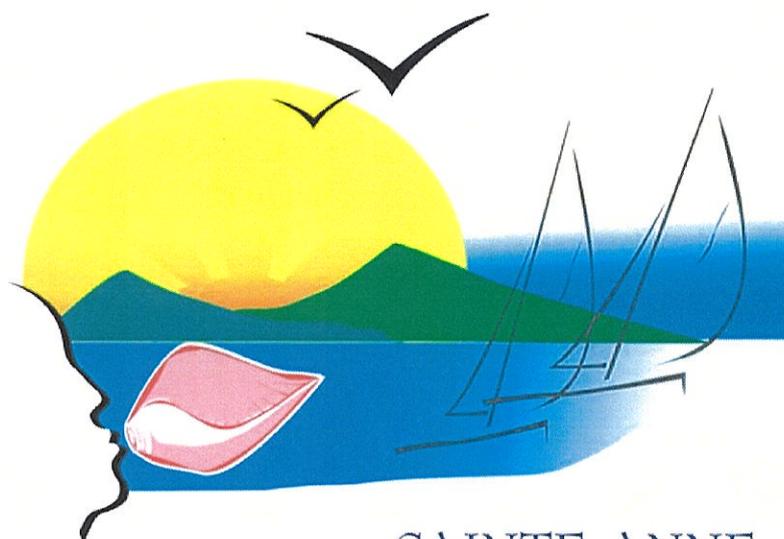
DECIDE :

1.- D'ADOPTER le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



VILLE DE SAINTE-ANNE



SAINTE-ANNE
GUADELOUPE

ETAT DU PERSONNEL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES A TEMPS COMPLET

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Directeur Général des Services (Emploi fonctionnel)	1	0	1
Directeur Général Adjoint des Services (Emploi fonctionnel)	3	1	2
Attaché principal	2	2	0
Attaché	8	6	2
Rédacteur principal de 1° classe	6	3	3
Rédacteur principal de 2° classe	5	1	4
Rédacteur	14	12	2
Adjoint administratif principal de 1° classe	3	1	2
Adjoint administratif principal de 2° classe	43	20	23
Adjoint administratif territorial	102	84	18
Total	187	130	57
FILIERE TECHNIQUE			
Directeur des Services Techniques (Emploi fonctionnel)	1	1	0
Ingénieur principal	2	0	2
Ingénieur	1	1	0
Technicien principal de 1° classe	2	2	0
Technicien principal de 2° classe	4	1	3
Technicien	3	1	2
Agent de maîtrise	19	14	5
Adjoint technique principal de 1° classe	18	0	18
Adjoint technique principal de 2° classe	49	29	20
Adjoint technique territorial	150	142	8
Total	249	191	58
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation principal de 1° classe	1	0	1
Assistant de conservation principal de 2° classe	1	1	0
Assistant de conservation	1	1	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2° classe	7	2	5
Adjoint territorial du patrimoine	15	4	11
Total	26	8	18
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 1° classe	1	0	1
Animateur principal de 2° classe	2	1	1
Animateur	4	1	3
Adjoint territorial d'animation principal de 2° classe	4	4	0
Adjoint territorial d'animation	50	48	2
Total	61	54	7
TOTAL A REPORTER	523	383	140

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES A TEMPS COMPLET

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
REPORT	523	383	140
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^o classe	2	2	0
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^o classe	1	0	1
Educateur des activités physiques et sportives	4	1	3
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	1	1	0
Opérateur des activités physiques et sportives	1	0	1
Total	9	4	5
FILIERE POLICE			
Chef de service principal de 1 ^o classe	2	1	1
Chef de service principal de 2 ^o classe	1	0	1
Chef de service de police municipale	3	0	3
Brigadier-chef principal	11	5	6
Brigadier	10	8	2
Gardien-brigadier	9	3	6
Total	36	17	19
FILIERE SOCIALE			
<i>Sous Filière Sociale</i>			
Conseiller socio-éducatif	1	0	1
Educateur Principal de Jeunes Enfants	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants	1	0	1
Agent spécialisé principal de 1 ^o classe des écoles maternelles	15	0	15
Agent spécialisé principal de 2 ^o classe des écoles maternelles	21	14	7
Agent social principal de 2 ^o classe	4	0	4
Agent social	7	4	3
<i>Sous Filière Médico-Sociale</i>			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	1	0	1
Puéricultrice de classe supérieure	1	0	1
Puéricultrice de classe normale	1	1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	1	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	1
Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^o classe	3	2	1
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^o classe	2	0	2
Total	61	23	38
TOTAL	629	427	202

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS	QUOTITE HORAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif territorial	11	7	4	32/35°
Adjoint administratif territorial	3	3	0	30/35°
Adjoint administratif territorial	30	11	19	28/35°
Adjoint administratif territorial	8	1	7	25/35°
Total	52	22	30	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 2° classe	8	1	7	31H30/35°
Adjoint technique principal de 2° classe	13	3	10	28/35°
Adjoint technique territorial	19	17	2	32/35°
Adjoint technique territorial	45	9	36	31H30/35°
Adjoint technique territorial	7	3	4	29/35°
Adjoint technique territorial	80	39	41	28/35°
Adjoint technique territorial	25	16	9	25/35°
Total	197	88	109	
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	1	0	1	28/35°
Adjoint territorial du patrimoine	1	1	0	32/35°
Adjoint territorial du patrimoine	1	1	0	29/35°
Adjoint territorial du patrimoine	6	1	5	28/35°
Total	9	3	6	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2° classe	1	0	1	28/35°
Adjoint territorial d'animation	20	11	9	32/35°
Adjoint territorial d'animation	28	15	13	28/35°
Adjoint territorial d'animation	13	13	0	25/35°
Total	62	39	23	
FILIERE SOCIALE				
<i>Sous Filière Sociale</i>				
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	1	1	0	28/35°
Agent social principal de 2° classe	1	0	1	28/35°
Agent social	2	2	0	29/35°
Agent social	2	1	1	28/35°
Total	6	4	2	
TOTAL	326	156	170	

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TABLEAU DU PERSONNEL RECRUTE D'APRES L'ARTICLE 110 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS	<i>TEMPS COMPLET</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Collaborateur	2	2	0	
TOTAL	2	2	0	

TABLEAUX DU PERSONNEL RECRUTE D'APRES L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

Temps Complet

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS	<i>TEMPS COMPLET</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	10	0	10	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	10	1	9	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	10	0	10	
TOTAL	30	1	29	

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TABLEAUX DU PERSONNEL RECRUTE D'APRES L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

Temps Non Complet

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS	QUOTITE HORAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	1	0	1	32/35°
Adjoint administratif	1	0	1	30/35°
Adjoint administratif	10	4	6	28/35°
Adjoint administratif	1	0	1	25/35°
Total	13	3	10	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	1	1	0	32/35°
Adjoint technique	2	0	2	30/35°
Adjoint technique	15	1	14	28/35°
Adjoint technique	10	2	8	25/35°
Adjoint technique	5	0	5	20/35°
Total	33	4	29	
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	2	0	2	28/35°
Total	2	0	2	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	10	0	10	32/35°
Adjoint d'animation	10	1	9	28/35°
Adjoint d'animation	5	1	4	25/35°
Adjoint d'animation	1	0	1	20/35°
Total	26	2	24	
TOTAL	74	10	64	

2.- DE DONNER tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

Délibérations numéros 1 à 6
Affichées le 21 décembre 2017

Le Maire,

